CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Première partie NK SEEDS, association loi 1901 dont le siège est situé à 20 Grande rue Cluses, 74300 représentée par Monsieur Sébastien SISOMBAT en sa qualité de président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **NK SEEDS** ».

d' une part,

et

Deuxième partie, Urgence sans frontières, association loi 1901 dont le siège est situé à……VICE……
représenté par Monsieur Joseph BERTHET en sa qualité de président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **USF** »

d' autre part,

<u>IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT</u>

Présentation des deux partenaires (1° et 2°) et de leurs motivations (3°) à s'engager sur un même projet.

(1) Part 1: NK SEEDS

NK SEEDS, association française, active au Laos dans le domaine de l'éducation, la solidarité et l'environnement.

(2) Part 2:

Urgence sans frontières, association française, active au Laos dans le domaine de l'éducation et la santé.

(3) Leurs motivations et leurs consentements de s'engager sur le même projet objet du présent contrat :

Notre ambition repose sur le lancement d'une d'école d'anglais, proposant des cours gratuits dans l'école publique de Muang Khong. Cette école vise principalement les jeunes Laotiens, dans l'optique de leur offrir des perspectives améliorées une fois entrés dans le monde professionnel. La maîtrise de l'anglais facilitera leur insertion dans le secteur touristique et ouvrira à certains la

possibilité de poursuivre leurs études à l'étranger. Offrir l'enseignement de l'anglais sans frais représente une chance en or pour ces jeunes, leur permettant d'aspirer à un avenir différent. L'école accueillera des élèves âgés de 7 à 18 ans, qui se montrent particulièrement motivés et désireux de réussir, n'hésitant pas à s'investir au-delà des heures de classe habituelles.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par la partie NK SEEDS pour le projet Pou Jo English School.

Dans le cadre de ce projet, NK SEEDS sera en charge de :
Formation et accompagnement d'un professeur d'anglais :

- Formation de 15 jours organisée le responsable local de NK English School supervisé par le coordinateur de programme
- Mise à disposition d'outils, de méthodes et de livres d'enseignement par niveau
- Suivi de formation et vérification des acquis

Support technique et éducatif (assistance téléphonique 24/24 avec le formateur)

Implémentation et gestion d'un programme de volontariat :

- Gestion des candidatures des volontaires (tri, sélection, transmission des demandes)
- Coordination des volontaires avec le personnel sur place
- Création d'un guide volontaire

Création d'une page dédiée spécialement à l'école sur le site internet de NK SEEDS pour promouvoir la visibilité de l'école

Création d'un logo propre à l'école d'anglais

Mise à disposition des moyens matériels et humains pour mener à bien ce projet

ARTICLE 2: Engagements de la partie USF

2.1 Afin de soutenir la partie de NK SEEDS dans la réalisation du projet objet du présent contrat de partenariat, la partie USF s'engage à lui verser une contribution forfaitaire. Cette somme sera

OB

versée par virement ou chèque bancaire à l'ordre de NK SEEDS, avant la mise en place du programme scolaire comportant les cours d'anglais du projet de partenariat.

2.2 La partie USF pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la partie USF est limitée au soutien apporté à NK SEEDS dans les conditions définies au présent article. La partie NK SEEDS conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3: Engagement De la partie NK SEEDS

3.1 La partie NK SEEDS s'engage à fournir à USF tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 La partie NK SEEDS s'engage à faire état du soutien de la partie USF dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.3 La partie NK SEEDS s'engage à apposer le logo de son future partenaire USF sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet de l'association et sur le guide réalisé dans le cadre du Projet.

ARTICLE 4: Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de début du projet. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2.

ARTICLE 6: Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, NK SEEDS transmettra à USF un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

JB

<u>ARTICLE 7:</u> Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

<u>ARTICLE 8:</u> Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

<u>ARTICLE 11:</u> Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Cluses 74300.

<u>ARTICLE 12:</u> Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Cluses, 74300.

JD

La présente convention comporte 5 pages et produite en trois exemplaires originaux.

A Muang Khong, *Le 18/03/2024*

Sébastien SISOMBAT
Représentant de la partie NK SEEDS

Joseph BERTHET
Représentant de la partie USF